syvadec
service public de valorisation
FEMU PER DUMANE

Bureau syndical du 15 septembre 2022

DELIBERATION N° 2022-09-071
Modification du règlement intérieur des recycleries pour sécuriser la circulation

Nombre de membres 27		
En exercice	Présents	Votants
25	17	18

L'an deux mille vingt-deux, le 15 septembre, à dix heures, le bureau syndical convoqué le 09 septembre par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance.
Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.

Présents :
GIANNI Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent et GUIDONI Pierre.

Pouvoirs :
MAURIZI Pancrace (a donné pouvoir à GIANNI Georges).

Absents :
MARCHETTI François-Marie, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRI Leslie et GRAZIANI Frederick.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 22/11/2022
et de la publication de l'acte le: 22/11/2022

SYVADEC CORSE

Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220915-2022-09-71-DE
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

DELIBERATION N° 2022-09-071

Modification du règlement intérieur des recycleries pour sécuriser la circulation

Monsieur le Vice-Président expose,

Il s'agit d'apporter des modifications au règlement intérieur adopté par le comité syndical le 16 décembre 2020, modifié par délibération du bureau en décembre 2021.

Ce document est modifié afin d'apporter une précision relative à une règle de sécurité et limiter ainsi le risque accident sur les recycleries :

- Les engins et poids lourd en circulation sont prioritaires dans l'enceinte du site.
- Lors du chargement des bennes par les transporteurs, les usagers doivent attendre l'accord de l'agent de recyclerie avant de pouvoir accéder au quai pour le dépôt des déchets.

Le CHSCT sera tenu informé de cette modification lors de sa prochaine séance.

Il est demandé aux membres du bureau d'approuver la modification du règlement intérieur des recycleries.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2015-06-031 du 23 juin 2015 approuvant le règlement des recycleries,
Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,
Vu la délibération 2020-12-108 du 16 décembre 2020 modifiant le règlement des recycleries,
Ouïe l'exposé de M. Jean-Baptiste GIFFON, Vice-Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve la modification du règlement intérieur des recycleries,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220915-2022-09-71-DE
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

REGLEMENT INTERIEUR DES RECYCLERIES DU SYVADEC

syvadec
service public de valorisation
FEMU PER DUMANE

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220915-2022-09-71-DE
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Contenu

1. PREAMBULE 3
2. DEFINITION ET ROLE D'UNE RECYCLERIE 3
3. Condition d'accès 3
   3.1 Localisation des installations 4
   3.2 Horaires d'ouverture 4
   3.3 Affichage 4
   3.4 Modalités d'admission 4
      3.4.1 L'Accès des usagers 4
      3.4.2 L'accès des véhicules 5
   3.5 Déchets acceptés 5
   3.6 Déchets interdits 6
   3.7 Tri des matériaux recyclables 7
   3.8 Dispositions en matière de sécurité 7
      3.8.1 Circulation 7
      3.8.2 Risque de chute 8
      3.8.3 Risque de pollution 8
      3.8.4 Risque incendie 8
      3.8.5 Surveillance du site : la vidéo protection 8
4. Obligations des usagers 9
   4.1 Instructions 9
      4.1.1 Obligations des usagers : 9
      4.1.2 Interdictions des usagers : 9
   4.2 Le contrôle d'accès 9
      4.2.1 Modalités de contrôle : 9
      4.2.2 Démarche à suivre pour la délivrance de l'autorisation d'accès : 9
      4.2.3 Tarification et modalités de paiement : 9
   4.3 Responsabilités 9
      4.3.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes : 9
      4.3.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel : 10
   4.4 Infractions au règlement 10
5. Obligations de l'agent de recyclerie 10
   5.1 Fonctions 10
   5.2 Responsabilité 11
6. Equipements de proximité complémentaires 11
   6.1 Recycleries Mobile 11
   6.2 Ecopoint 11
7. Espaces réemplois 11
   7.1 Etats des objets 11
   7.2 Comment s'effectuent les dépôts et les retraits ? 11
8. Entrée en vigueur du règlement 12

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220915-2022-09-71-DE
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

syvadec.fr

1. PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accueil et de fonctionnement de l'ensemble des recycleries du Syvadec.

L'accès à la recyclerie vaut acceptation de l'ensemble des dispositions du Règlement Intérieur.

La recyclerie est soumise à la règlementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en vigueur

2. DEFINITION ET ROLE D'UNE RECYCLERIE

La recyclerie est un espace aménagé, surveillé et clôturé permettant la réception des encombrants. Le site accueille notamment les matériaux qui ne peuvent être collectés par les services de ramassages traditionnels : la recyclerie représente un réel complément du tri sélectif.

L'objectif est de valoriser les déchets recueillis en recyclerie. Régulièrement de nouvelles filières de valorisation sont mises en place et permettent de réduire la part des déchets résiduels.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de recyclerie doivent être suivis.

La mise en place de cet équipement répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants dans de bonnes conditions,
- Favoriser le recyclage et valoriser au maximum les déchets (économie de matières premières et d'énergie),
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets,
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement.

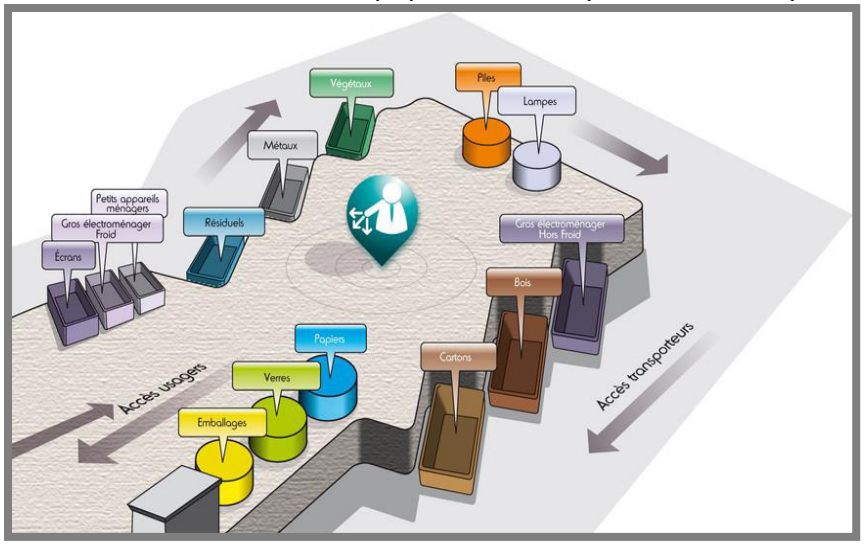

Schéma : Principe de fonctionnement d'une recyclerie

3. Condition d'accès

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220915-2022-09-71-DE
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

syvadec.fr

3.1 Localisation des installations

La liste des recycleries du Syvadec peut être consultée à l'adresse suivante : www.syvadec.fr.

3.2 Horaires d'ouverture

Chaque recyclerie du Syvadec a ses propres horaires d'ouvertures affichées sur site et consultables sur le site Internet du Syvadec.

La recyclerie sera inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture : particulier, adhérent, professionnel et prestataire de transport du Syvadec.

3.3 Affichage

Le présent Règlement Interne est disponible sur site.

En plus, des heures et jours d'ouverture, la liste des matériaux, objets ou produits acceptés sont affichés à l'entrée de la recyclerie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

3.4 Modalités d'admission

L'entrée sur le site de chaque recyclerie est expressément réservée aux habitants et professionnels des Collectivités adhérentes du Syvadec, et sous condition des dispositions fixées par le SYVADEC.

3.4.1 L'Accès des usagers

Usagers : particuliers et professionnels

Pour les professionnels, suivant la recyclerie, l'utilisation du service est :

- Soit payante.
- Soit refusée.

La liste des recycleries qui acceptent ou non les professionnels est indiquée sur le site Internet du Syvadec : onglet recyclerie (rubrique horaire et flux de déchets).

L'assemblée délibérante fixe les modalités et tarifs pour l'accès aux recycleries.

Des modifications peuvent intervenir, elles sont reprises dans des délibérations complémentaires.

L'accès à la recyclerie est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque recyclerie.

Usagers : services techniques des adhérents du Syvadec

L'accès des recycleries est illimité pour les services techniques des adhérents du Syvadec.

L'autorisation est délivrée par la Syvadec suivant les conditions qui sont définis lors l'adhésion au Syvadec

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220915-2022-09-71-DE
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

syvadec.fr

3.4.2 L'accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la recyclerie :

- Véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque ;
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque ;
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,25 m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés ;
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

L'agent de la recyclerie peut refuser l'accès à un usager dans les cas suivants :

- Si l'usager descend de son véhicule avec ses déchets et a refusé de patienter dans la file d'attente.
- Si l'usager ne respecte pas les consignes de l'agent
- Si l'usager refuse l'application du présent règlement
- Si les bennes sont pleines
- Si l'usager présente un solde négatif sur son badge d'accès
- Si l'usager ne respecte pas les modalités du contrôle d'accès
- Si l'usager a un véhicule non autorisé sur la recyclerie

3.5 Déchets acceptés

Sont acceptés les déchets ménagers standards dont :

- Le bois
- Les métaux
- Les végétaux
- Les cartons
- Le verre
- Le papier
- Les emballages
- Les DEEE
- Les meubles
- Les piles
- Les lampes
- Les textiles
- Les déchets ménagers spéciaux
- Les gravats sont tolérés pour les particuliers dans la limite de 2 sacs cabas d'environ 20 litres chacun ou 1 sac gravats de 50 litres maximum par particulier et par jour. Ils sont interdits pour les professionnels.
- Les pneus déjantés hors pneus de poids lourds et d'engins
- Les bouteilles de gaz à usage domestique des marques PRIMAGAZ, BUTAGAZ, ANTARGAZ, CAMPING GAZ
- Les huiles alimentaires à usage domestiques en contenant de – de 5 litres
- Les huiles moteurs usagées à usage particulier en contenant de – de 5 litres
- Les cartouches d'encres

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Le Syvadec se réserve le droit d'accepter d'autres déchets et ajoutera une liste au présent règlement chaque fois qu'une filière d'élimination se mettra en place.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220915-2022-09-71-DE
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

syvadec.fr

La liste des déchets est différente selon les conditions de réception de la recyclerie.

3.6 Déchets interdits

Sont exclus et déclarés non acceptables par les recycleries du Syvadec les déchets suivants :

Type de produits	Consignes et filière d'élimination
Traverses de chemin de fer, poteaux électriques, bois créosoté	Contacter les Chemins de fer de la corse (04.95.32.80.57) ou EDF (09.69.32.25.20)
Souches, végétaux malades	Les souches de plus de 40cm de large sont à déposer en tout-venant. Pour les végétaux malades, contacter la FREDON Corse (04.95.26.68.81)
Toute bouteille n'étant pas de marque Primagaz, Antargaz, Butagaz ou Camping-gaz (exemple: Oxygène / Acétylène / Fluide Frigorigène, Casino, …)	Rapporter les bouteilles à l'endroit où elles ont été achetées ou contacter la marque inscrite sur l'emballage
Piles et batterie industrielles, batteries de vélos électriques, piles et accumulateurs usagés pesant plus de 5 Kg	Pour les batteries de vélos électriques, les rapporter à l'endroit où elles ont été achetées. Pour les autres piles et batteries, contacter l'entreprise CHIMIREC Corsica (04.95.58.43.13) ou TOXI-Corse (04.95.22.45.99)
Pneus jantés, pneus poids lourd et pneus vélos	Déjanter le pneu via un garagiste avant de l'amener en recyclerie. Pneus poids lourds: réorienter vers le garage le plus proche. Pneus vélos: poubelle noire
Filtres véhicules particuliers (huile et carburant)	• Filtre à air des véhicules particuliers (moto, voiture) → tout venant • Filtres à air, carburant et huile de véhicules de type poids lourd, tondeuse, tracteurs, bateaux → les distributeurs ou revendeurs
Hors Eco-DDS (exemple : bidon de peinture/enduit >25L, nettoyant pour frein)	Rapporter les déchets auprès des collecteurs agréés, CHIMIREC Corsica (04.95.58.43.13) et TOXI-Corse (04.95.22.45.99)
Produits explosifs, inflammables, essences, fusées de détresse	Rapporter les déchets à l'endroit où ils ont été achetés ou dans une capitainerie pour les fusées de détresse
Déchets carnés	Vétérinaire Equarrissage Art L 226- 2 du code rural
Ordures ménagères	Collecte en porte à porte Compostage domestique
Véhicules hors d'usage	Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les véhicules hors d'usages
Déchets agricoles, films d'enrubannage, engrais	Contacter A.D.I.Valor (04.72.68.93.80) ou l'organisation des maraichers de Corse (06.25.34.28.46)

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220915-2022-09-71-DE
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

syvadec.fr

Amiante, éléments contenant de l'amiante (tôle ondulée fibrociment, tuyau fibrociment)	Pour des chantiers de désamiantage : Contacter une entreprise spécialisée de la fédération françaises du bâtiment et travaux public FFBTP Pour les apports en petite quantité : Contacter TOXI-Corse (04.95.22.45.99)
Produits radioactifs	www.andra.fr
Bidons / fût d'huile alimentaire usagée (HAU)/ noire (HN) sup. à 5L	Contacter CHIMIREC Corsica (04.95.58.43.13 HAU/HN), TOXI-Corse (04.95.22.45.99 HAU/HN) ou Sarte (06.01.28.26.20/06.18.03.72.00 (HAU)
Les médicaments	Pharmacie
Déchets de soins, hospitalier et anatomiques, clichés radiographiques	Point de collecte : nous-collectons.dastri.fr
Les gravats dont le volume est supérieur à 2 sacs de 20 litres et déchets cotenants du platre	Société spécialisée/Déchèterie spécifique
Les extincteurs	Contacter le numéro présent sur la bouteille ou rapporter les extincteurs à l'endroit où ils ont été achetés

Les dépôts sauvages sont strictement interdits aux abords du site et dans l'enceinte du site.

Le Syvadec se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site. L'agent de recyclerie est habilité à refuser un déchet en vertu de ces critères.

3.7 Tri des matériaux recyclables

La recyclerie est conçue pour permettre le dépôt direct des déchets dans les bennes spécifiques.

Il est demandé aux usagers de trier les déchets de nature différente et de les déposer dans les contenants réservés à cet effet.

Le « bennage » des déchets dans les contenants est interdit.

3.8 Dispositions en matière de sécurité

Chaque site est équipé d'un dispositif de sécurité. Une liste comportant les numéros d'urgence et les consignes de sécurité est présente dans la recyclerie.

Les usagers doivent se conformer aux directives de l'agent de recyclerie en matière de sécurité.

3.8.1 Circulation

Les engins et poids lourd en circulation sont prioritaires dans l'enceinte du site.

Lors du chargement des bennes par les transporteurs, les usagers doivent attendre l'accord de l'agent de recyclerie avant de pouvoir accéder au quai pour le dépôt des déchets.

La circulation dans l'enceinte de la recyclerie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220915-2022-09-71-DE
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

syvadec.fr

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent quitter la recyclerie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée.

3.8.2 Risque de chute

L'usager doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes et en suivant les instructions de l'agent de recyclerie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place.

Il est interdit de monter sur les gardes corps pour décharger des déchets

3.8.3 Risque de pollution

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt des déchets dangereux.

Ils sont réceptionnés uniquement par l'agent de recyclerie qui les entreposera eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage.

Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés.

En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la recyclerie.

3.8.4 Risque incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la recyclerie (sauf dans les zones prévues à cet effet). Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois…) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de recyclerie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18,
- de faire évacuer le site,
- d'utiliser les moyens d'extinction présents sur le site.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de recyclerie, l'usager doit appeler le18.

3.8.5 Surveillance du site : la vidéo protection

Certaines recycleries du Syvadec sont placées sous vidéo protection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens (un affichage spécifique est matérialisé sur les sites concernés).

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéo protection sont transmises aux services de gendarmerie ou de police et pourront être utilisées en cas d'infraction à des fins de poursuite.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée au Syvadec.

Le système de vidéo protection est soumis aux dispositions réglementaires en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220915-2022-09-71-DE
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

syvadec.fr

4. Obligations des usagers

4.1 Instructions

4.1.1 Obligations des usagers :

- Respecter le présent règlement intérieur
- Se présenter à l'agent à l'entrée du site de la recyclerie
- Respecter les panneaux d'affichage (mesures de sécurité, consignes de tri, modalité du contrôle d'accès)
- Respecter les règles de circulation et de stationnement sur le site (limitation de vitesse, sens de circulation, arrêt du moteur lors du déchargement….)
- Respecter les modalités du contrôle d'accès
- Respecter les consignes de tri de l'agent lors de l'entrée sur le site de la recyclerie
- Respecter la propreté du site après déversement des déchets (nettoyage de la zone de déchargement à l'aide du matériel de de nettoyage présent)
- Tout dépôt non trié pourra faire l'objet d'un refus par l'agent de recyclerie

4.1.2 Interdictions des usagers :

- De fumer sur le site et de jeter des allumettes ou mégots de cigarette
- D'accéder à l'intérieur des bennes ou autres locaux de stockage et aux quais inférieurs
- Marchander, d'échanger, de récupérer ou de vendre tous types de matériaux ou déchets déposés dans les sites ou aux abords du site (chemin d'accès).
- Toute action de chinage est interdite
- Déposer des déchets non admis tels que définis à l'article 5 du présent règlement.

4.2 Le contrôle d'accès

4.2.1 Modalités de contrôle :

Elles sont définies dans le document en annexe.

4.2.2 Démarche à suivre pour la délivrance de l'autorisation d'accès :

Elle est définie dans le document en annexe.

4.2.3 Tarification et modalités de paiement :

Elles sont définies dans le document en annexe.

4.3 Responsabilités

4.3.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes :

Les manœuvres automobiles et les opérations de déversement des déchets se font aux risques et périls des usagers qui restent civilement responsables des dommages aux personnes et aux biens qu'ils pourraient causer à l'intérieur du site.

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité (chaussures fermées, gants de manutention si nécessaire)

Le Syvadec décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des recycleries.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220915-2022-09-71-DE
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

syvadec.fr

Le Syvadec n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

En aucun cas, la responsabilité du Syvadec ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la recyclerie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au Syvadec.

4.3.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel :

La recyclerie est équipée d'une trousse à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de recyclerie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de recyclerie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter le 18.

4.4 Infractions au règlement

Toute action visant à entraver le bon fonctionnement d'un site, ainsi que les menaces, injures, et voies de fait seront portées à la connaissance des autorités et pourront faire l'objet d'un dépôt de plainte.

Toute infraction au présent règlement pourra donner lieu à une mise en demeure, à une interdiction d'accès au site et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

5. Obligations de l'agent de recyclerie

5.1 Fonctions

L'agent de recyclerie doit :

- Assurer l'ouverture et la fermeture du site aux jours et horaires affichés sur site
- Accueillir et contrôler l'identité des usagers selon les moyens de contrôle mis en place
- Informer les usagers et contrôler la qualité du tri des déchets
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers.
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux
- Eviter toute pollution accidentelle.
- Veiller à l'entretien des sites
- Tenir à jour les documents d'activités (identification des usagers, type de déchets, volume …)
- Accompagner et expliquer le fonctionnement du pont bascule aux usagers si ces derniers ont des difficultés
- Informer le service concerné du Syvadec de tout incident ou dysfonctionnement
- De commander les enlèvements de bennes suivant les outils mis à disposition
- De veiller à la qualité de l'exécution des prestations de transport (délais, pose filet, …)

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220915-2022-09-71-DE
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

syvadec.fr

5.2 Responsabilité

Il est interdit à l'agent de recyclerie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire.
- Être en état d'ébriété

Il est obligé de porter les équipements de protection mis à disposition par le Syvadec (dispositions de l'article L233-1-3 du Code du Travail).

L'agent de recyclerie doit veiller à la bonne application du présent règlement.

6. Equipements de proximité complémentaires

6.1 Recycleries Mobile

Le Syvadec dispose d'un service de recyclerie mobile en complément du service de recyclerie classique.

Il s'agit d'un site mobile, avec rampe qui permet de stationner 5 bennes de 5m3 et 1 benne de 30m².

Les dates, horaires d'accueil et les lieux de visite sont spécifiés sur le site Internet : www.syvadec.fr.

La liste exacte des déchets acceptés est également précisée sur le site Internet du Syvadec.

6.2 Ecopoint

Les Ecopoints sont considérés comme une petite recyclerie avec les flux principaux de déchets qui sont accueillis.

Cet espace permet d'offrir un service de proximité aux usagers éloignés des recycleries.

La liste des Ecopoints du Syvadec peut être consultée à l'adresse suivante : www.syvadec.fr

Chaque Ecopoint dispose ses propres horaires d'ouvertures affichées sur site et consultables sur le site Internet du Syvadec.

La liste exacte des déchets acceptés est également précisée sur le site Internet du Syvadec.

7. Espaces réemplois

De nombreux objets encore utilisables sont jetés à la recyclerie malgré l'intérêt qu'ils pourraient présenter pour d'autres. Les espaces réemploi permettent de les mettre de côté pour l'usager qui se chargera de leur donner une seconde vie.

Un usager dépose un objet, un autre usager récupère un objet.

7.1 Etats des objets

En bon état ou en état de fonctionnement uniquement

7.2 Comment s'effectuent les dépôts et les retraits ?

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220915-2022-09-71-DE
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

syvadec.fr

Les dépôts et retraits se font uniquement pendant les horaires d'ouverture du site et en libre accès.

Le service sera mis en place à compter du second semestre 2022. L'ensemble des recycleries et des Ecopoints seront équipés progressivement.

La liste des recycleries et écopoints déployés en espace réemplois sera actualisée à l'adresse suivante : www.syvadec.fr et dans l'onglet recyclerie avec la liste des flux acceptés.

8. Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur dès la date de sa signature. Toutes les dispositions antérieures contraires au présent règlement sont abrogées.

Il est disponible sur le site et accessible sur le site Internet du Syvadec.

Tout usager pénétrant dans l'enceinte du site accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement, étant sensé en avoir pris connaissance au préalable.

Fait à Corte, le 15 septembre 2022 Le Président du Syvadec

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220915-2022-09-71-DE
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

syvadec.fr